



Zurich, juillet 2022

Fiche d'information - Certification de petites installations PV

Pour certains exploitants et exploitantes de petites installations photovoltaïques (PV), la procédure régulière de certification avec le label de qualité *naturemade star* appliquée est complexe et coûteuse. C'est pourquoi l'association VUE propose une procédure de certification simplifiée pour les petites installations PV (< 30 kVA, pas d'installations RPC).

Les exploitants d'installations ont la possibilité soit d'utiliser l'énergie produite pour couvrir leur propre consommation d'électricité (consommation propre, variante 1), soit de revendre les garanties d'origine (GO) à des tiers (consommation propre et commercialisation, variante 2). La certification de l'installation est valable 5 ans. A l'expiration de la certification, une recertification de l'installation est nécessaire sous la forme d'un nouvel enregistrement ou d'une notification écrite du secrétariat.

Quelles conditions mon installation doit-elle remplir?

- Installations PV < 30 kVA, sans rétribution RPC
- Lieu d'implantation en Suisse
- Si l'énergie produite est vendue (partiellement) : Enregistrement dans le système de garanties d'origine CH (système des garanties d'origine)
- Respect des directives de certification du VUE (6.6 Installations photovoltaïques: critères spécifiques pour la production d'électricité naturemade star)

Comment puis-je certifier mon installation?

Les exploitants intéressés par la certification de leur installation peuvent s'enregistrer au moyen du formulaire en ligne sous <https://www.naturemade.ch/fr/pv-kleinanlagen.html>.

Les données suivantes sont nécessaires pour la certification:

- Informations sur l'exploitant et son installation
- **En cas de consommation propre (variante 1):** Upload de l'avis d'achèvement ou de l'attestation de l'installation¹
- **En cas de consommation et commercialisation (variantes 2a et 2b):** Upload de la certification Swissgrid de l'installation (par l'exploitant du réseau ou par un auditeur accrédité par Swissgrid) et confirmation de l'enregistrement dans le système de GO

¹ Selon Pronovo, l'authentification de l'installation doit être effectuée par un organisme d'évaluation de la conformité agréé pour ce domaine par le Service d'accréditation suisse (SAS), par le contrôleur basse tension ou par le gestionnaire de réseau compétent, conformément à l'art. 2, al. 2, OGOM.

Combien coûte la certification?

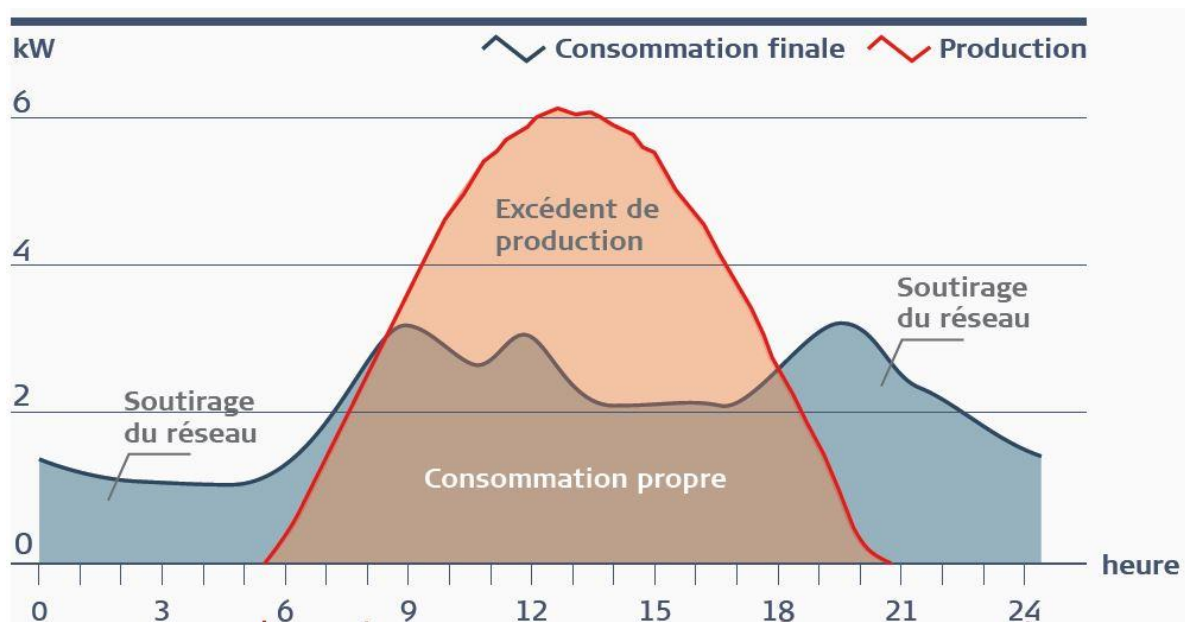
La **variante 1** est gratuite, un la **variante 2** est soumise à des frais d'enregistrement de CHF 150 (valables 5 ans).

Comment vérifiera-t-on que les critères de certification sont respectés?

Le respect des critères de certification dans les installations enregistrées est vérifié de manière sporadique par le secrétariat du VUE. Il n'est pas nécessaire de faire appel à un auditeur pilote *naturemade*.

Comment vendre l'électricité produite (variantes 2)?

La commercialisation de l'électricité est seulement possible pour les installations avec réglementation sur la consommation propre² (voir graphique). Cela signifie que seule l'énergie excédentaire peut être commercialisée avec le label de qualité *naturemade star*. Les installations dont on prévoit de commercialiser la production d'énergie doivent être enregistrées dans le système de GO. Ceci s'applique aussi aux installations < 30 kVA. Lors de l'enregistrement en ligne pour la certification *naturemade*, l'authentification de l'installation³ doit être téléchargée et l'enregistrement GO confirmé.



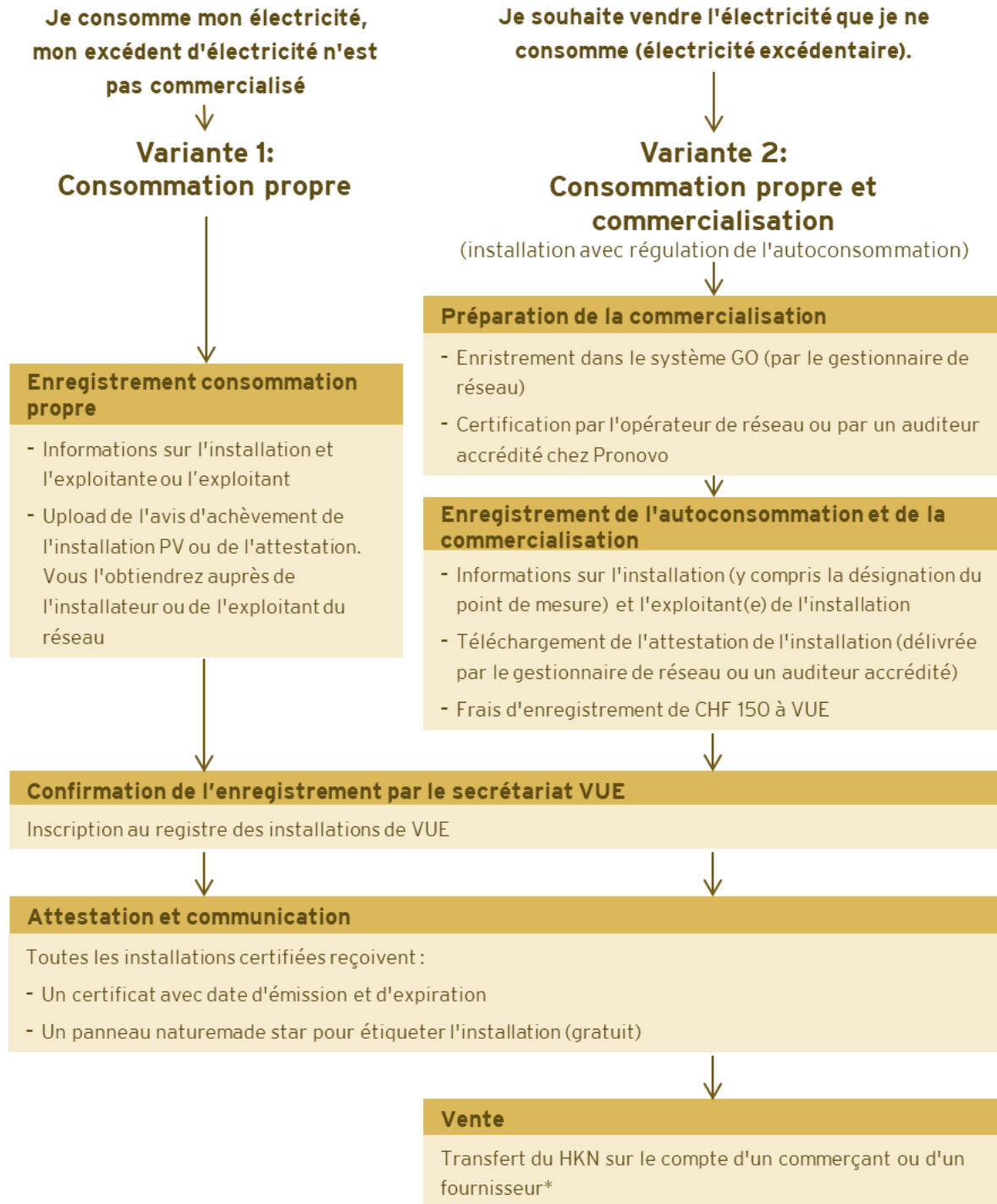
Définition de la consommation propre et de l'excédent de production selon Swissgrid, (source: Swissgrid 2014)

L'énergie excédentaire certifiée *naturemade star* peut être vendue à des commerçants ou à des fournisseurs (par exemple votre gestionnaire de réseau) qui peuvent utiliser l'énergie pour leurs produits électriques certifiés. L'exploitante ou exploitant de l'installation transfère les GO au(x) négociant(s)/fournisseur(s) ou les vend via une plateforme de commercialisation d'un prestataire tiers.

² <https://pronovo.ch/fr/garanties-dorigine/information/reglementation-concernant-la-consommation-propre/>

³ Information sur la commercialisation de l'électricité avec GO: <https://pronovo.ch/fr/garanties-dorigine/information/commercialisation-delectricite/>

Aperçu des conditions et du déroulement



* Selon les directives de certification, critère BK-P-10, l'énergie certifiée naturemade ne peut être vendue aux clients finaux que par le biais d'une licence de livraison naturemade.

Contact

VUE Association pour une énergie respectueuse de l'environnement
Domenica Bucher
Molkenstrasse 21, 8004 Zurich
T +41 44 213 10 21
domenica.bucher@naturemade.ch
www.naturemade.ch